

Nombre de membres : 34

N°2021-07

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 26

Exprimés : 31

Pouvoirs : 5

Pour : 31

Votants : 31

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 11 mars à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 05 mars deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérrouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Pierre Varachaud pouvoir à Chantal Chabot, Louis Furlaud pouvoir à Patrice Chauvel, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Christian Vignerie pouvoir à Jean Maynard, Stéphane Seyer pouvoir à Christophe Gérrouard

Secrétaire de séance : Bernard Darfeuilles

Objet : Tarification du service « SPANC » applicable à compter du 1^{er} avril 2021, et modification subséquente du règlement du service « SPANC ».

Monsieur le Président explique qu'en date du mardi 19 janvier 2021, la commission « Cycle de l'Eau » s'est réunie pour étudier la modification du montant de la redevance pour le contrôle de la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente (contrôle de mutation) pour l'exercice 2021.

Au préalable, une présentation rapide de quelques données réglementaires et chiffrées, permettant de remettre le sujet en perspective, a été effectuée.

A savoir, tout vendeur doit fournir au moment de la signature de l'acte de vente un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif datant de moins de trois années.

Dans ce cadre, le SPANC a réalisé 113 contrôles pour vente en 2019 et 116 en 2020. La redevance pour ce contrôle s'élevait à un montant de 150 €. Cette redevance est facturée par le service après envoi du rapport de visite.

Le service propose de l'augmenter à un montant de 200 € car il s'agit du même contrôle que le contrôle de bon fonctionnement initial (diagnostic) ou périodique pour lequel une redevance d'un montant de 200 € est appliquée (redevance annualisée à 20 €/an pour un contrôle tous les 10 ans).

Les membres de la commission « Cycle de l'Eau » se sont prononcés favorablement pour proposer au Conseil Communautaire de modifier le montant de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement effectué pour la vente d'un bien immobilier à 200 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **ADOPTE** le règlement du service « SPANC » en intégrant le montant de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement effectué pour la vente d'un bien immobilier à 200 €,
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifications du service « SPANC » applicables à compter du 1^{er} avril 2021 :

1- Contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées :

Nature du dispositif d'assainissement non collectif	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de la réalisation
Réalisation d'une installation (habitation neuve ou réhabilitée, habitation existante sans installation, changement d'affectation d'un immeuble)	150 € T.T.C.

2- Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif à nouveau déposée suite à un avis défavorable sur la partie conception ou suite à une modification du projet initial déjà validé par le « SPANC » : **15 €**

3- Contre-visite pour la vérification de la réalisation des travaux ou améliorations prescrits préalablement : **45 €**

4- Contrôle initial et périodique de la vérification du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif : **200 €** (soit **20 €** par an pour une périodicité de 10 ans entre deux passages)

5- Contrôle de la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente : **200 €**

6- Contrôle annuel administratif de la conformité des installations comprises entre 20 EH et 200 EH: **25 €**

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD